



**ENQUÊTE PRÉNUPTIALE**  
**(Y compris la convalidation d'un mariage)**

**Formulaire I**

**Archidiocèse d'Ottawa**

1247 place Kilborn, Ottawa, ON, K1H 6K9

Tél.: (613) 738-5025; Téléc: (613) 738-0130

Le fiancé: \_\_\_\_\_  
Nom légal au complet

La fiancée: \_\_\_\_\_  
Nom légal au complet (nom de jeune fille)

Lieu du mariage: \_\_\_\_\_  
Paroisse Ville/Province

Date du Mariage: \_\_\_\_\_ (Ajoutez au dossier une copie de la licence de mariage.)

Nom du prêtre ou du diacre qui présidera au mariage: \_\_\_\_\_

No d'enregistrement (Ontario): \_\_\_\_\_

Permission accordée (si requise) par: \_\_\_\_\_ Date de la permission: \_\_\_\_\_

Si vous avez à présider le mariage d'un catholique qui n'appartient pas à votre paroisse, vous devez d'abord obtenir la permission du pasteur de la paroisse à laquelle cette personne appartient.

Délégation accordée (si requise) par: \_\_\_\_\_ Date de la délégation: \_\_\_\_\_

En dehors de votre paroisse, une délégation est requise du curé ou de l'ordinaire du lieu.

Témoins: \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

Préparation au mariage: \_\_\_\_\_ (ajouter l'attestation au dossier)  
Date Endroit

+ Lorsqu'un catholique exprime le désir de marier une personne qui n'est pas catholique - une personne qui n'a pas été baptisée ou une personne qui a été baptisée dans une autre Église - la partie catholique doit faire la profession de foi et la promesse qui suit si elle entend se faire accorder, par l'Ordinaire du lieu ou son délégué, une dispense pour disparité de culte ou la permission de marier une personne qui n'a pas été baptisée dans l'Église catholique:

- Je réaffirme ma foi en Jésus Christ et, avec la grâce de Dieu, j'entends continuer à vivre cette foi dans l'Église catholique.
- Je promets de faire tout en mon possible pour partager la foi que j'ai reçue avec nos enfants, de les faire baptiser et de les élever dans la foi catholique.

Cette déclaration et cette promesse doivent être lues et signées en se servant du formulaire III de l'archidiocèse.

#### **Liste de choses à faire après le mariage**

- Le mariage a été inscrit au registre des sacrements de la paroisse;
- Une note appropriée a été envoyée aux paroisses dans lesquelles les deux parties à ce mariage ont été baptisées;
- La licence, dûment remplie, a été envoyée au Bureau du registraire général de la province d'Ontario.

*(Un prêtre, un diacre ou un laïc dûment mandaté à s'occuper de cette fonction, remplira les formulaires suivants. Le fiancé et la fiancée doivent être interviewés séparément.)*

## LE FIANCÉ

Jurez-vous de dire toute la vérité en répondant aux questions qui vous seront posées? \_\_\_\_\_

Je le connais personnellement  ou Pièce d'identité  \_\_\_\_\_

Nom au complet: \_\_\_\_\_

Date/ Lieu de naissance: \_\_\_\_\_

L'âge minimum pour la célébration licite du mariage dans l'Église catholique du Canada est dix-huit ans

Adresse: \_\_\_\_\_

Adresse (avec le numéro d'appartement ou d'unité)

Ville/Province/Code postal

Téléphone: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

Code régional et numéro (spécifiez : maison, travail, cellulaire)

Nom du père: \_\_\_\_\_

Religion: \_\_\_\_\_ Rite (si autre que latin): \_\_\_\_\_

Nom de la mère: \_\_\_\_\_

(Nom de fille de la mère)

Religion: \_\_\_\_\_ Rite (si autre que latin): \_\_\_\_\_

Religion du fiancé: \_\_\_\_\_ Rite (si autre que latin): \_\_\_\_\_

Date du baptême: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_

Paroisse

Ville/Province

+ Si vous avez été baptisé dans une Église autre que l'Église catholique, votre fiancée, catholique, doit obtenir la permission de marier une personne qui n'est pas catholique, ou vice versa.

+ Si vous n'avez pas été baptisé, votre fiancée, catholique, doit obtenir une dispense pour disparité de culte.

**Utilisez le formulaire III et faites parvenir le dossier à la Chancellerie**

Fournir un certificat de baptême (émis dans les derniers 6 mois avant l'entrevue) ou une preuve que vous avez été baptisé, si vous avez été baptisé dans une Église autre que l'Église catholique, ainsi qu'un attestation sous serment attestant que vous êtes libre de vous marier. (Voir l'appendice A-IV dans le *Manuel des normes canoniques pour les paroisses*.)

Si vous êtes de religion catholique:

→ Avez-vous faites votre première communion?  Oui  Non

→ Avez-vous reçu le sacrement de confirmation?  Oui  Non (Catholique doit être confirmé avant le mariage. Pour des raisons sérieuses la confirmation peut être reportée.)

Date: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_

Paroisse

Ville/Province

Dans quelle paroisse demeurez-vous ou êtes-vous inscrit? \_\_\_\_\_

Paroisse

Ville/Province

1. Depuis combien de temps connaissez-vous votre fiancée? \_\_\_\_\_

vous êtes-vous fréquentés? \_\_\_\_\_ vous êtes-vous fiancés? \_\_\_\_\_

2. Pratiquez-vous régulièrement votre foi?.....  Oui  Non

3. Avez-vous déjà été marié (à l'Église, civil, etc.)? Si oui, remplissez la case en page 2.....  Oui\*  Non

4. Avez-vous un lien de parenté avec votre fiancée : par la consanguinité, par le lien du mariage, ou de l'adoption légale?  Oui\*  Non

5. Avez-vous d'autres empêchements : Âge; Ordres sacrés; Vœu public perpétuel de chasteté dans un institut religieux; Enlèvement; Crime; Honnêteté publique?.....  Oui\*  Non

**(On peut se renseigner davantage sur ces empêchements en consultant p. 7 de ce document ou le *Manuel des normes canoniques pour les paroisses*.)**

6. Avez-vous - vous-même ou votre fiancée - déjà souffert ou avez-vous été traité pour maladie mentale ou trouble émotif, ou connu des difficultés reliées à l'alcool ou à la drogue? .....  Oui  Non  
 Si oui, est-ce résolu?.....  Oui  Non\*
7. Avez-vous signé un accord pré-nuptial? (Si oui, ajoutez-en une copie au dossier et contactez la Chancellerie.).....  Oui\*  Non
8. Avez-vous posé certaines conditions à votre mariage ou avez-vous des doutes sérieux à son sujet?.....  Oui\*  Non
9. Comprenez-vous et acceptez-vous, sans aucune restriction, la nature et les obligations du mariage, c'est-à-dire:
- a) que vous vous vouer totalement au bien de chacun d'entre vous et au bien de votre mariage? .....  Oui  Non\*
- b) que vous acceptez de poser entre vous l'acte conjugal, puisque le mariage comprend une relation sexuelle?.....  Oui  Non\*
- c) que vous donnez à votre épouse le droit d'avoir et d'élever des enfants? .....  Oui  Non\*
- d) que vous engagez envers votre épouse, de manière inconditionnelle et permanente, jusqu'à sa mort? .....  Oui  Non\*
- e) que vous acceptez l'obligation d'être toujours fidèle à votre épouse? .....  Oui  Non\*
- f) que vous donnez votre consentement librement et sans contrainte aucune, que ce soit de la part d'une personne ou quelque circonstance? .....  Oui  Non\*
10. Votre fiancée est-elle enceinte? (Ne posez cette question que si vous avez raison de croire que le fiancé ressent une pression de se marier.) .....  Oui\*  Non
11. D'après votre connaissance, votre fiancée serait-elle d'accord avec vos réponses?.....  Oui  Non\*
12. Y-a-t-il une chose importante que vous n'avez pas encore partagée avec votre fiancée?.....  Oui\*  Non  
 (e.g. dépendances, maladies, crime, endettement, stérilité, problème sexuel; enfant(s) issu d'une autre relation, etc.)
13. Avez-vous eu un ou des enfants avec une autre personne?.....  Oui  Non  
 Si oui, est-ce que vous continuez d'assumer vos responsabilités morales et légales envers cet enfant(s) et cette (ces) femme?  
 .....  Oui  Non\*  
 Si non, ou s'il y a quelque doute à ce sujet, contactez la Chancellerie.

**\* N.B. Fournir des renseignements additionnels pour toute réponse marquée d'un astérisque(\*) et contactez la Chancellerie le plus tôt possible. Pour ce qui est des questions 8 et 9a-f, une réponse marquée d'un astérisque peut être cause d'empêchement au mariage. Pour ce qui est des questions 3 à 5, voir la liste sur la page 7. Inscrivez vos commentaires ici-bas ou sur une feuille séparée.**

**Commentaires de l'intervieweur**

---



---

**\*\*\* LE SCEAU DE LA PAROISSE \*\*\***

\_\_\_\_\_  
 Signature du fiancé

\_\_\_\_\_  
 Signé le (date)

\_\_\_\_\_  
 Signature du  Prêtre ou  Diacre ou  Laïc mandaté

\_\_\_\_\_  
 Écrire votre nom en caractères d'imprimerie

**MARIAGE(S) PRÉCÉDENT(S) du FIANCÉ**

La liberté du fiancé de se marier est établi en vertu: (Date du certificat et ajoutez une copie au dossier)

Décès de l'épouse: \_\_\_\_\_ Déclaration de nullité: \_\_\_\_\_

Privilège de la foi: \_\_\_\_\_ Défaut de forme canonique: \_\_\_\_\_

**NOTE:** Sauf dans le cas du décès de l'épouse, on ne peut fixer la date du mariage avant de recevoir le décret(s) final déclarant le mariage(s) précédent nul ou dissous et le Nihil Obstat de la Chancellerie (Formulaire III).

## LA FIANCÉE

Jurez-vous de dire toute la vérité en répondant aux questions qui vous seront posées? \_\_\_\_\_

Je le connais personnellement  ou Pièce d'identité  \_\_\_\_\_

Nom au complet: \_\_\_\_\_

Date/ Lieu de naissance: \_\_\_\_\_  
L'âge minimum pour la célébration licite du mariage dans l'Église catholique du Canada est dix-huit ans

Adresse: \_\_\_\_\_  
Adresse (avec le numéro d'appartement ou d'unité) Ville/Province/Code postal

Téléphone: \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_  
Code régional et numéro (spécifiez : maison, travail, cellulaire)

Nom du père: \_\_\_\_\_

Religion: \_\_\_\_\_ Rite (si autre que latin): \_\_\_\_\_

Nom de la mère: \_\_\_\_\_  
(Nom de fille de la mère)

Religion: \_\_\_\_\_ Rite (si autre que latin): \_\_\_\_\_

Religion de la fiancée: \_\_\_\_\_ Rite (si autre que latin): \_\_\_\_\_

Date du baptême: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_  
Paroisse Ville/Province

+ Si vous avez été baptisé dans une Église autre que l'Église catholique, votre fiancé, catholique, doit obtenir la permission de marier une personne qui n'est pas catholique, ou vice versa.

+ Si vous n'avez pas été baptisé, votre fiancée, catholique, doit obtenir une dispense pour disparité de culte.

**Utilisez le formulaire III et faites parvenir le dossier à la Chancellerie**

Fournir un certificat de baptême (émis dans les derniers 6 mois avant l'entrevue) ou une preuve que vous avez été baptisé, si vous avez été baptisé dans une Église autre que l'Église catholique, ainsi qu'un attestation sous serment attestant que vous êtes libre de vous marier. (Voir l'appendice A-IV dans le *Manuel des normes canoniques pour les paroisses.*)

### Si vous êtes de religion catholique:

→ Avez-vous faites votre première communion?  Oui  Non

→ Avez-vous reçu le sacrement de confirmation?  Oui  Non (Catholique doit être confirmé avant le mariage. Pour des raisons sérieuses la confirmation peut être reportée.)

Date: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_  
Paroisse Ville/Province

Dans quelle paroisse demeurez-vous ou êtes-vous inscrit? \_\_\_\_\_  
Paroisse Ville/Province

1. Depuis combien de temps connaissez-vous votre fiancé? \_\_\_\_\_  
vous êtes-vous fréquentés? \_\_\_\_\_ vous êtes-vous fiancés? \_\_\_\_\_

2. Pratiquez-vous régulièrement votre foi?.....  Oui  Non

3. Avez-vous déjà été marié (à l'Église, civil, etc.)? Si oui, remplissez la case en page 2.....  Oui\*  Non

4. Avez-vous un lien de parenté avec votre fiancé : par la consanguinité, par le lien du mariage, ou de l'adoption légale?  Oui\*  Non

5. Avez-vous d'autres empêchements : Âge; Ordres sacrés; Vœu public perpétuel de chasteté dans un institut religieux; Enlèvement; Crime; Honnêteté publique?.....  Oui\*  Non

**(On peut se renseigner davantage sur ces empêchements en consultant p. 7 de ce document ou le *Manuel des normes canoniques pour les paroisses.*)**

6. Avez-vous - vous-même ou votre fiancé - déjà souffert ou avez-vous été traité pour maladie mentale ou trouble émotif, ou connu des difficultés reliées à l'alcool ou à la drogue? .....  Oui  Non  
Si oui, est-ce résolu?.....  Oui  Non\*
7. Avez-vous signé un accord pré-nuptial? (Si oui, ajoutez-en une copie au dossier et contactez la Chancellerie.).....  Oui\*  Non
8. Avez-vous posé certaines conditions à votre mariage ou avez-vous des doutes sérieux à son sujet?.....  Oui\*  Non
9. Comprenez-vous et acceptez-vous, sans aucune restriction, la nature et les obligations du mariage, c'est-à-dire:
- a) que vous vous vouer totalement au bien de chacun d'entre vous et au bien de votre mariage? .....  Oui  Non\*
- b) que vous acceptez de poser entre vous l'acte conjugal, puisque le mariage comprend une relation sexuelle?.....  Oui  Non\*
- c) que vous donnez à votre époux le droit d'avoir et d'élever des enfants? .....  Oui  Non\*
- d) que vous engagez envers votre époux, de manière inconditionnelle et permanente, jusqu'à sa mort? .....  Oui  Non\*
- e) que vous acceptez l'obligation d'être toujours fidèle à votre époux? .....  Oui  Non\*
- f) que vous donnez votre consentement librement et sans contrainte aucune, que ce soit de la part d'une personne ou quelque circonstance? .....  Oui  Non\*
10. Êtes-vous enceinte? (Ne posez cette question que si vous avez raison de croire que le fiancé ressent une pression de se marier.)  
.....  Oui\*  Non
11. D'après votre connaissance, votre fiancé serait-il d'accord avec vos réponses?.....  Oui  Non\*
12. Y-a-t-il une chose importante que vous n'avez pas encore partagée avec votre fiancé?.....  Oui\*  Non  
(e.g. dépendances, maladies, crime, endettement, stérilité, problème sexuel; enfant(s) issu d'une autre relation, etc.)
13. Avez-vous eu un ou des enfants avec une autre personne?.....  Oui  Non  
Si oui, est-ce que vous continuez d'assumer vos responsabilités morales et légales envers cet enfant(s) et cette (ces) homme?  
.....  Oui  Non\*  
Si non, ou s'il y a quelque doute à ce sujet, contactez la Chancellerie.

**\* N.B. Fournir des renseignements additionnels pour toute réponse marquée d'un astérisque(\*) et contactez la Chancellerie le plus tôt possible. Pour ce qui est des questions 8 et 9a-f, une réponse marquée d'un astérisque peut être cause d'empêchement au mariage. Pour ce qui est des questions 3 à 5, voir la liste sur la page 7. Inscrivez vos commentaires ici-bas ou sur une feuille séparée.**

**Commentaires de l'intervieweur**

---



---

**\*\*\* LE SCEAU DE LA PAROISSE \*\*\***

\_\_\_\_\_  
Signature du fiancée

\_\_\_\_\_  
Signé le (date)

\_\_\_\_\_  
Signature du  Prêtre ou  Diacre ou  Laïc mandaté

\_\_\_\_\_  
Écrire votre nom en caractères d'imprimerie

<p><b>MARIAGE(S) PRÉCÉDENT(S) de la FIANCÉE</b></p> <p>La liberté de la fiancée de se marier est établi en vertu: (Date du certificat et ajoutez une copie au dossier)</p> <p>Décès de l'époux: _____ Déclaration de nullité: _____</p> <p>Privilège de la foi: _____ Défaut de forme canonique: _____</p> <p><b>NOTE:</b> Sauf dans le cas du décès de l'époux, on ne peut fixer la date du mariage avant de recevoir le décret(s) final déclarant le mariage(s) précédent nul ou dissous et le Nihil Obstat de la Chancellerie (Formulaire III).</p>
--

## **GUIDE DE RÉFÉRENCE: Contacter la Chancellerie pour toutes questions!**

### **Les empêchements au mariage: définitions (cc. 1083-1094)**

#### **Les empêchements qui découlent de la loi naturelle divine pour lesquels ni Rome, ni l'évêque diocésain, ne peut accorder de dispense:**

**L'impuissance** (c. 1084, §1): antécédente et perpétuelle à copuler (de faire l'acte sexuel conjugal) de la part de l'homme ou de la part de la femme, qu'elle soit absolue ou relative, dirime le mariage de par sa nature même. La stérilité (l'incapacité d'imprégner ou de concevoir) n'empêche ni ne dirime le mariage (c. 1084, §3).

**Lien antérieur** (*Ligamen* c. 1085): Attente invalidement mariage la personne qui est tenue par le lien d'un mariage antérieur. Il n'est pas permis d'en contracter un autre avant que la nullité ou la dissolution du premier mariage ne soit établie légitimement et avec certitude par un tribunal catholique. Il s'agit alors de nullité et non de dispense.

**Consanguinité** (Liens par le sang c. 1091): En ligne directe de consanguinité, est invalide le mariage entre tous les ascendants et descendants tant légitimes que naturels (grand-parent, parent, enfant, petit-enfant) ou au second degré en ligne collatérale (frère, sœur). Il n'y a jamais dispense de l'empêchement de consanguinité en ligne directe ou au second degré en ligne collatérale (c. 1078, §3).

#### **Les empêchements de droit ecclésiastique auxquels l'évêque diocésain ou autre Ordinaire du lieu peut accorder une dispense (c. 1078, §1) :**

**Disparité de culte** (c. 1086): Un mariage entre une personne de religion catholique et une personne qui n'a jamais été baptisée.

**Vœu perpétuel de chasteté** (c. 1088): L'évêque diocésain peut accorder une dispense pour les personnes qui sont liées par le vœu public perpétuel de chasteté dans un institut religieux de droit diocésain. La dispense est réservée au Siège Apostolique pour l'empêchement provenant du vœu public perpétuel de chasteté dans un institut religieux de droit pontifical (c. 1078 §2, 1°; voir les dispenses réservées au Siège Apostolique plus bas).

**Enlèvement** (c. 1089): Le mariage entre un homme et une femme enlevé(e) ou au moins détenu(e) en vue de contracter mariage.

**Consanguinité** (liens par le sang c. 1091): Une dispense peut être accordée aux personnes liées entre elles au quatrième degré en ligne collatérale (premiers cousins).

**Affinité** (liens en vertu d'un mariage valide, suite à un décès ou la dissolution du lien, c. 1092): L'affinité en ligne directe dirime le mariage à tous les degrés. On ne peut marier le grand-parent, le parent, l'enfant, le petit-enfant d'un époux ou d'une épouse décédée ou avec lequel ou laquelle la relation a été dissoute.

**Honnêteté publique** (c. 1093): L'empêchement d'honnêteté publique naît d'un mariage invalide après que la vie commune (cohabitation) ait été instaurée ou d'un concubinage notoire ou public; et il dirime le mariage au premier degré (mère, fille ou père, fils) en ligne directe entre l'homme et les consanguins de la femme, et vice versa.

**Adoption** (c. 1094): Ne peuvent contracter valablement mariage entre eux ceux qui sont liés par la parenté légale issue de l'adoption, en ligne directe ou au second degré en ligne collatérale. Une personne adoptée ne peut marier ses grands-parents, parents, frères ou sœurs adoptifs.

#### **Les empêchements de droit ecclésiastique dont la dispense est réservée au Siège Apostolique:**

**Ordres sacrés** (c. 1087): Les personnes constituées dans les ordres sacrés prêtre ou diacre, ou qui ont fait le vœu du célibat (c. 1078, §2, 1°).

**Vœu public perpétuel de chasteté** (c. 1088): Les personnes qui sont liées par le vœu public perpétuel de chasteté dans un institut religieux de droit pontifical doivent adresser leur demande au Siège apostolique à Rome (c. 1078, §2, 1°).

**Crime** (c. 1090): Qui en vue de contracter mariage avec une personne déterminée aura donné la mort au conjoint de cette personne ou à son propre conjoint, attente invalidement ce mariage. Attendent aussi invalidement mariage entre eux ceux qui ont donné la mort à leur conjoint par une action commune physique ou morale (c. 1078, §2, 2°).

### **QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS**

- Assurez-vous d'obtenir la(les) permission/dispensation nécessaire de l'évêque du diocèse dans lequel le/la fiancé(e) catholique réside, peu importe où la célébration du mariage aura lieu.
  - Si un(e) catholique veut marier une personne qui n'a jamais été baptisé, il lui est nécessaire d'obtenir une dispense pour disparité de culte (c. 1086, §2).
  - Si un(e) catholique veut marier une personne qui a été baptisé dans une Église autre que l'Église catholique, il lui est nécessaire obtenir une permission pour qu'elle puisse marier une personne qui a été baptisé dans une Église autre que l'Église catholique (c. 1124).
  - Si la partie catholique entend se marier devant un ministre non catholique, il lui est nécessaire d'obtenir une dispense à la forme canonique (c. 1127, §2).
- Si vous devez présider la célébration du mariage d'un(e) catholique qui n'est pas de votre paroisse, assurez-vous d'obtenir la permission du pasteur de la paroisse à laquelle cette personne appartient (cc. 1115; 1118, §1).
- L'Ordinaire du lieu et le curé, aussi longtemps qu'ils remplissent valablement leur office, peuvent déléguer aux prêtres et aux diacres la faculté, même générale, d'assister aux mariages dans les limites de leur territoire. Si vous devez présider la célébration d'un mariage dans une paroisse autre que celle à laquelle vous avez été nommée, vous devez d'abord obtenir une délégation du curé ou de l'Ordinaire du lieu (c. 1111; aussi cf. c. 137).
- Assurez-vous que la(les) partie catholique vous remettent un certificat de baptême récent (produit dans les derniers 6 mois, avec les notes sur la réception des autres sacrements qui peuvent se trouver à l'endos).
- Assurez-vous que la personne qui a été baptisée dans une religion autre que la religion catholique vous remette une preuve qu'elle a reçu le baptême (un certificat de baptême, lettre d'un ministre ou d'un témoin). (c. 876)
- Assurez-vous d'obtenir, pour le fiancé et la fiancée, des déclarations sous serment de témoins attestant qu'il ou elle est libre de se marier.
- De l'importance de recevoir les trois sacrements de l'initiation chrétienne avant le mariage: le baptême, la confirmation et l'Eucharistie (c. 842, §2).
  - On doit encourager les fiancés à recevoir le sacrement de confirmation avant le mariage, si possible, malgré que cela ne soit pas nécessaire à sa validité (c. 1065, §1).
  - Pour que le sacrement de mariage soit reçu fructueusement, il est vivement recommandé aux époux de s'approcher régulièrement des sacrements de la pénitence et de la très sainte Eucharistie (c. 1065, §2).
  - Entre baptisés, il ne peut exister de contrat matrimonial valide qui ne soit, par le fait même, un sacrement. Bien que valide, le mariage entre une personne qui a été baptisée et une personne qui n'a pas été baptisée (ou entre deux personnes qui n'ont pas été baptisées) n'est pas un sacrement (c. 1055, §2).
- Dans le cas des mariages célébrés selon les règles du droit canonique, le dossier est ordinairement gardé dans la paroisse où la célébration du mariage a eu lieu (c. 1121, §1).  
La forme canonique est respectée lorsque le mariage est contracté devant l'Ordinaire du lieu ou bien devant le curé, ou devant un prêtre ou un diacre délégué par l'un d'entre eux, qui assiste au mariage, ainsi que devant deux témoins.
- En ce qui concerne le mariage contracté avec dispense de la forme canonique, le dossier est gardé dans la paroisse dans laquelle l'enquête pré-nuptiale et la demande de dispense ont eu lieu (c. 1121, §3).
- S'il est prévu que la célébration du mariage se déroulera dans un autre diocèse, le dossier doit être acheminé à la Chancellerie.
- Lorsqu'un catholique exprime le désir de marier une personne qui n'est pas catholique - une personne qui n'a pas été baptisée ou une personne qui a été baptisée dans une autre Église - la partie catholique doit faire la



profession de foi et la promesse qui suit si elle entend se faire accorder, par l'Ordinaire du lieu ou son délégué, une dispense pour disparité de culte (c. 1086, §2) ou la permission de marier une personne qui n'a pas été baptisée dans l'Église catholique (c. 1124):

- Je réaffirme ma foi en Jésus Christ et, avec la grâce de Dieu, j'entends continuer à vivre cette foi dans l'Église catholique (c. 1125, 1°).
- Je promets de faire tout en mon possible pour partager la foi que j'ai reçue avec nos enfants, de les faire baptiser et de les élever dans la foi catholique (c. 1125, 1°).

Cette déclaration et cette promesse doivent être lues et signées en se servant du formulaire III de l'archidiocèse.